

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA COMMUNE
LE 24/07/2026



**règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
2 rue de l'Ecole
Du 17/08/2026 au 28/08/2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser l'occupation du trottoir pour des travaux sur le réseau ES avec ouverture et fouille,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société SIRS est autorisée à intervenir sur le trottoir devant le n°2 rue de l'Ecole **du 17 août 2026 au 28 août 2026.**
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.
- Article 3** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques...) sont tenues de rendre leur chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SIRS

Holtzheim le 23 juillet 2026
L'adjoint Christian SUDERMANN

